

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Professeurs-referents-au-lycee-GT-une-occasion-manquee>



école & société

Professeurs référents au lycée GT : une occasion manquée

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : lundi 12 avril 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

À la rentrée scolaire 2021 pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique, des professeurs référents pourront officier en complément ou à la place des professeurs principaux, afin de mieux suivre individuellement les élèves engagés dans des classes et groupes différents, selon leurs choix de spécialités. Le projet ne répond pas aux attentes des enseignants.

Pour le ministère, l'objectif de cette mise en place est de mieux adapter à la réforme du lycée le suivi des élèves de classes de première et de terminale, et de renforcer le caractère individualisé de ce suivi. La création des professeurs référents de groupes d'élèves (PRE) permet d'apporter une réponse à la modification des groupes classes dans le cycle terminal du lycée général et technologique suite à la mise en place des enseignements de spécialité. En effet, les élèves peuvent appartenir à un groupe distinct pour les enseignements communs et pour les enseignements de spécialité.

Concrètement, les professeurs de spécialité pourront ainsi devenir PRE, en remplacement ou en complément du professeur principal (PP).

Présenté au mois de mars aux organisations syndicales, le projet de décret a fait l'objet d'un groupe de travail avec le ministère, où le SE-Unsa a porté ses revendications.

<https://ecoleetsociete.se-unsa.org/Nouvelle-fonction-de-professeur-referent-nos-revendications>

C'est une version finalisée du projet de décret qui a été présenté aux organisations syndicales le 9 avril...

D'importantes zones de flou

Le point d'achoppement porte sur la rémunération de la mission car le PRE touchera une part modulable de l'Isoc dont le montant est encore inconnu. Quoi qu'il en soit, la mise en place des PRE se fera sans moyens supplémentaires.

Ainsi, si un lycée choisit de cumuler les deux fonctions (PP + PRE), les parts modulables de l'Isoc seront partagées. Par ailleurs, la circulaire ministérielle n'étant pas prête, il est difficile de mesurer quelles seront les compétences précises des uns et des autres, le ministère renvoyant à une souplesse d'organisation à mettre en oeuvre localement. Plus inquiétant encore, le ministère prévoit qu'en cas d'absence de professeur principal, un PRE soit désigné pour assurer la mission en conseil de classe.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, c'est une régression possible car à moyen constant, un PRE pourrait être amené à faire le travail complet de PP avec une Isoc moindre.

On est loin de la revalorisation attendue et demandée par les professeurs, portée par le SE-Unsa. C'est une pomme de discorde potentielle, alors que l'apaisement s'impose avec la mise en oeuvre compliquée de la réforme du lycée. Le ministère tente de rassurer en précisant que rien n'oblige à adopter ce dispositif basé sur le volontariat et dont le principe devra faire l'objet d'un vote en Conseil d'administration.

Le SE-Unsa, avec d'autres organisations syndicales, s'est opposé à ce texte. Mais malgré un rejet massif de ce texte par le Conseil supérieur de l'Éducation, le ministère persiste et s'entête en appliquant le décret dès la rentrée 2021. Par ailleurs, un nouveau décret Isoc sera présenté prochainement aux organisations syndicales.

Le SE-Unsa, favorable à la création de cette nouvelle fonction, ne peut que déplorer une nouvelle occasion manquée de revaloriser l'engagement des professeurs dans le suivi individuel et collectif des élèves.

>> Lire aussi : <https://enseignants.se-unsa.org/Isoc-pour-les-professeurs-referents-une-pingrerie-sans-limite>